



DÉCISION N° 2022-613

Objet : Déclaration sans suite du marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour les prestations de maintenance et dépannage et pour les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie et alarmes anti intrusion

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2022-04-10/13 en date du 13 avril 2022 ayant pour objet le lancement de l'appel d'offres ouvert du marché n° 2022-33 relatif aux prestations de maintenance et dépannage et aux travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie et alarmes anti intrusion,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2161-1 à R.2161-11 régissant les marchés passés en procédure formalisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer un marché en procédure formalisée pour les prestations de maintenance et dépannage et pour les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie et alarmes anti intrusion,

CONSIDÉRANT que ce marché est composé d'un lot n° 1 relatif aux appareils de lutte contre l'incendie, et d'un lot n° 2 relatif aux alarmes anti-intrusion,

CONSIDÉRANT qu'une consultation en ce sens a été publiée sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 18 août 2022, avec une remise des offres fixée au 22 septembre 2022 à 12h00,

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti pour le lot n° 1 relatif aux appareils de lutte contre l'incendie, et que deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 relatif aux alarmes anti-intrusion,

CONSIDÉRANT qu'en cours de consultation, les besoins techniques ont évolué, notamment avec des ajustements dans le descriptif des installations et des suppressions de prestations dans la décomposition du prix global et forfaitaire du lot n° 1 relatif aux appareils de lutte contre l'incendie,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le marché public pour motif d'intérêt général, en raison de modifications techniques dans le descriptif des prestations et dans la décomposition du prix global et forfaitaire du lot n° 1 relatif aux appareils de lutte contre l'incendie.

Article 2 : De relancer une procédure adaptée, les montants de ce marché de travaux ne dépassant pas les seuils européens de la procédure formalisée, après avoir revu le descriptif des prestations et la décomposition du prix global et forfaitaire du lot n° 1 relatif aux appareils de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221020-ARR_2022_613-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

acte affiché du 20/10/2022 au 23/12/2022